



Café-Atelier

Etat des lieux des démarches d'ouverture des données en Nouvelle-Aquitaine

Le 13 Juin 2019 à 09 h 30 - GIP ATGeRi, Cité Mondiale, Bordeaux - Salle Guyenne Gascogne

NOM	Prénom	Organisme Service
AFANGNIKE	Camille	SDEEG33
ANDRES	Christophe	SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS
BARDET	Laurence	PIGMA
BIJU-DUVAL	Loic	AUDAP
BONNETEAU	Fanny	CDC AUNIS ATLANTIQUE
BUYSSCHAERT	Anne-laure	APGL
CAMSUZOU	Laura	ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE GIRONDE
CAPART	Pierre	DGALN/DHUP
COÏC COUFFEAU	Morgane	REGION NOUVELLE-AQUITAINE
DADIES	Laurent	A'URBA
DELEBECQUE	Luc-olivier	CRPF NOUVELLE AQUITAINE
DENIS	Alexandre	SIEDS79
DESCHAMPS	Héloïse	GIP ATGERI
DEZANNEAU	Charlotte	GIP ATGERI
DULUC	Bénédicte	GIP LITTORAL
FRADET	Johann	GIP ATGERI
GARRIGOU	Sylvie	CD33

GAUMET	Laurent	GIRONDE RESSOURCES
GRENIER	Laurent	GIRONDE RESSOURCES
GUICHENEY	Hubert	DRAAF-SRISET NOUVELLE-AQUITAINE
GUINOT	Maxime	ATD24
GUYONNET	Audrey	SAFER
HEDRLIN	Benjamin	C.C. MONTESQUIEU
HERVAUD	Thierry	DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
LABATUT	Sophie	SDEEG
LAFOURCADE	Vincent	CDG47
LAMOULIE	Justine	GIP ATGERI
LANGEVIN	Anne-Laure	SIBA
LARTIGAU	Jean-Philippe	CAPB
LASSOUREILLE	Rémi	SDIS 33
LEFELLE	Edouard	GIP ATGERI
LEVEQUE	Dominique	DDT24
LOROZ	Denis	ADACL
MALARET	Stéphane	DDTM33
MAN	Eric	DREAL NA/ DZDS
MATHARD	Sandrine	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE
MOHSEN	Clotilde	GEO17 / SOLURIS
MONGIE	Laurence	IGN
PALLUAUD	Cyrille	BORDEAUX METROPOLE
PAULIAT	Didier	IGECOM 40
POMMIER	Guillaume	APGL 64
ROUSSEAU	Julien	LYRE

SAGOT DUVAUROUX	Anne	GIP ATGERI
SAUBADU	Aurélien	SDEEG33
SCHNELL	Laurent	PETR PAYS MARENNES OLERON
SENGES	Hugo	LYRE
TARDY	Eddy	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
THEVENET	Charly	SAFER
THOMAS	Armand	SNCF RESEAU
VASSEAU	Yann	CENTRE DE GESTION 47
WATIER	Loic	GIP ATGERI

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Coordonnées du responsable de traitement :

GIP ATGERI
6 parvis des Chartrons
33075 Bordeaux
05 57 85 40 42
contact@gipatgeri.fr

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données :

Christophe LABARRE
6 parvis des Chartrons
33075 Bordeaux
05 57 85 40 42
dpo@gipatgeri.fr

Finalités du traitement :

- Assurer la bonne gestion des événements organisés par le GIP ATGERI ;
- Établir une liste des personnes présentes le jour de l'évènement (traçabilité des participants, traitements statistiques de fréquentation) ;
- Publier la liste des personnes présentes à l'évènement et leur affiliation en accompagnement du compte-rendu ;
- Alimenter l'annuaire de contacts internes du GIP ATGERI ;
- Diffuser des informations sur les futurs événements organisés (invitations aux prochains cafés-ateliers PIGMA).

Destinataires :

Les données personnelles sont récoltées pour un usage strictement interne pour assurer la gestion et la traçabilité des activités événementielles organisées par le GIP ATGERI. Les données sont conservées pour la durée des activités du GIP ATGERI.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

RGPD – Article 13 - Informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le responsable du traitement lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :

- a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement ;
- b) le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- c) les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement ;
- d) lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f), les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers;
- e) les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent ; et
- f) le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition.

En plus des informations visées au paragraphe 1, le responsable du traitement fournit à la personne concernée, au moment où les données à caractère personnel sont obtenues, les informations complémentaires suivantes qui sont nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent :

- a) la durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- b) l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- c) lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- f) l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le responsable du traitement fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

Les paragraphes 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas lorsque, et dans la mesure où, la personne concernée dispose déjà de ces informations.